

Fiche action n°33

Intitulé de l'action	Réaliser des diagnostics acoustiques dans les établissements accueillant des enfants et réaliser le cas échéant les travaux d'amélioration
Copilotes	ARS – PAYS GRAYLOIS
Axe stratégique du CLS	Limiter les risques sanitaires liés à l'environnement
Objectif opérationnel	Réduire les risques sanitaires liés au bruit
Parcours/Projet Prioritaire ARS	Plan régional santé-environnement 3
Enjeu de l'action	<p>L'action vise à répondre à un enjeu croissant de santé publique. Elle contribue à décliner en région le plan national de lutte contre le bruit et la circulaire du 28 décembre 2004, relative à la réhabilitation acoustique des établissements recevant des jeunes enfants.</p> <p>Les agressions par le bruit dans la vie quotidienne des jeunes enfants sont nombreuses et variées. L'aménagement des locaux contribue à accroître l'exposition aux nuisances sonores des élèves et des enseignants. Des salles trop hautes et de longs couloirs où le son se réverbère fortement sont des situations fréquentes. Les matériaux de construction utilisés sont souvent peu en rapport avec les règles de protection phonique, notamment en ce qui concerne les restaurants scolaires.</p> <p>Un niveau sonore élevé à l'école peut entraîner un retard dans l'acquisition du langage et dans le bon apprentissage de la lecture.</p> <p>L'objectif de l'action est donc d'améliorer la qualité acoustique des locaux accueillant des enfants pour créer des conditions favorables à leur apprentissage.</p>
Descriptif de l'action	<p>L'action consiste à réaliser dans certains bâtiments du Pays Graylois accueillant des jeunes enfants des diagnostics acoustiques pour s'assurer de la conformité des locaux.</p> <p>Conformément à la circulaire précitée, les établissements ciblés en priorité par les diagnostics sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cantines scolaires, - les salles de repos des écoles maternelles, - les crèches, - les salles de sport utilisées par les scolaires. <p>Les diagnostics sont réalisés par un bureau d'étude compétent.</p> <p>Sur la base du diagnostic réalisé, la collectivité compétente réalise les travaux d'amélioration acoustique préconisés ;</p>
Opérateurs	Collectivités en charge des bâtiments accueillant des enfants
Partenaires	ARS – DREAL – EDUCATION NATIONALE – PMI
Éléments facilitateurs	<p>Les diagnostics acoustiques peuvent être subventionnés à hauteur de 50% par l'ARS.</p> <p>Les travaux d'amélioration acoustique peuvent faire l'objet de subventions à hauteur de 50% par le ministère de l'écologie et du développement durable (à confirmer pour les années après 2012).</p> <p>Plusieurs collectivités dans le Territoire de Belfort et la Haute Saône ont déjà mené ces démarches avec l'ARS. Très bon retour d'expérience.</p>
Préalables	Identification des établissements prioritaires – Bouclage du financement des diagnostics et engagement des collectivités à réaliser les travaux d'amélioration le cas échéant
Programmation de la mise en œuvre et échéancier	<p>2017 : recensement des bâtiments prioritaires</p> <p>2018 : finalisation du plan de financement et réalisation des diagnostics</p> <p>2019 : travaux d'amélioration acoustique</p>

Modalités de suivi	Comité de pilotage du Contrat Local de Santé
Indicateurs d'évaluation	Réalisation de 20 diagnostics (1 salle = 1 diagnostic) Réalisation des travaux dans l'ensemble des salles le nécessitant
Budget	1 500 € par établissement (2 à 3 salles)
Sources de financement	ARS -FIR- : 50% du coût des diagnostics acoustiques (à compter de 2018) Ministère de l'écologie (DREAL) : 50% du montant des travaux (sous réserve de disponibilité de crédits)